

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>46290</b>	De <b>M. Michel Zumkeller</b> ( Union des démocrates et indépendants - Territoire de Belfort )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> > personnel	<b>Analyse</b> > rémunérations. primes. montant.
Question publiée au JO le : <b>17/12/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>17/02/2015</b> page : <b>1179</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le montant des primes attribuées en 2012 dans son ministère. Il souhaite que ce montant soit détaillé en précisant la somme attribuée pour le ministre, celle attribuée pour les collaborateurs du cabinet et celle attribuée pour les autres agents.

### Texte de la réponse

Conformément à l'article 14 de la loi de finances rectificatives du 6 août 2002, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a perçu, en 2012, une indemnité de fonction correspondant à 25 % de son traitement brut et de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut de 1988,03 euros. En 2012, la dotation annuelle proratisée (du 15 mai 2012 au 31 décembre 2012) d'indemnités pour sujétions particulières (ISP) allouée au cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche était de 352 500 euros réparti à hauteur de 247 500 euros pour les collaborateurs de la ministre et de 105 000 euros pour les autres agents.